
BUREAU EXÉCUTIF - CANDIDATURES OUVERTES AUX MEMBRES DÉSIGNÉS

L'Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme (« IAAF ») lance un appel à candidatures pour la nomination de trois personnes au nouveau Bureau exécutif de l'IAAF.

Fondée en 1912, l'IAAF est l'organisation mondiale qui régit l'athlétisme. C'est l'une des plus grandes fédérations sportives internationales avec 214 Fédérations membres et six Associations continentales. Son siège est à Monaco et compte 90 employés à temps plein. Son chiffre d'affaires s'élève à environ 40 millions de dollars. Actuellement le sport olympique le plus populaire, l'athlétisme aspire à devenir l'un des quatre meilleurs sports du monde d'ici 2020 avec une participation accrue, un public plus large et une plus grande portée.

RÔLE

Dans le cadre de son programme de réformes de la gouvernance, l'IAAF établira un nouveau Bureau exécutif en octobre 2019, à la suite du Congrès de l'IAAF qui se tiendra à Doha (Qatar) les 25 et 26 septembre 2019.

Le Bureau exécutif deviendra avec le Conseil un des deux organes directeurs de l'IAAF. Le domaine de responsabilité du Conseil actuel sera adapté à son rôle de gardien de l'athlétisme. Le Bureau exécutif sera responsable de la gestion des affaires de l'IAAF et de toute autre question ne relevant pas des responsabilités du Conseil, du Congrès et des autres organes de l'IAAF.

Dans le cadre des réformes, il a été convenu que trois des neuf membres du Bureau exécutif seraient nommés plutôt qu'élus afin de s'assurer que le Bureau exécutif dispose des compétences, de l'expertise ainsi que de la diversité, de genre et géographique, nécessaires pour assumer ses responsabilités.

COMPOSITION

Le Bureau exécutif est composé de neuf membres comme suit :

- a. Le Président de l'IAAF, qui est également Président du Bureau exécutif (élu lors du Congrès de 2019) ;
- b. Les quatre Vice-présidents de l'IAAF (élus lors du Congrès de 2019). Un de ces quatre Vice-présidents sera élu par le Conseil en tant que Premier vice-président ;

(Dénommés collectivement les « membres élus du Bureau exécutif »)

- c. Trois membres du Bureau exécutif désignés (par les cinq membres élus du Bureau exécutif ci-dessus sur recommandation du Panel de nomination au Bureau exécutif, voir ci-dessous) ;
- d. Le Directeur général de l'IAAF (sans droit de vote).

Le Président et les quatre Vice-présidents élus de l'IAAF sont membres du Conseil de l'IAAF et du Bureau exécutif de l'IAAF.

RESPONSABILITÉS

Le Bureau exécutif sera responsable de la gestion des affaires de l'IAAF, au même titre que le conseil d'administration d'une société. Il sera responsable des missions suivantes :

- Élaborer et réviser le Plan stratégique de l'IAAF, pour approbation par le Conseil ;
- Adopter et superviser le plan et le budget annuels de l'IAAF ;
- Nommer et superviser le Directeur général ;
- Contrôler et superviser les revenus et les dépenses ;
- Développer et superviser les contrôles internes ;
- Identifier et gérer les risques ;
- Définir et surveiller les délégations de pouvoirs ;
- Approuver les transactions majeures, notamment les accords commerciaux majeurs et les accords relatifs aux droits ;
- Élaborer et modifier les politiques et procédures applicables au fonctionnement de l'IAAF ;
- Émettre des recommandations au Conseil concernant la modification des Statuts, des règles ou règlements.

PROCÉDURE DE DÉSIGNATION

Les trois membres désignés du Bureau exécutif seront nommés par le Président et les quatre Vice-présidents, sur recommandation du nouveau Panel de nomination au Bureau exécutif.

Ce Panel se compose de la façon suivante :

- a. Le Président de l'IAAF ;
- b. Un membre du Conseil de l'IAAF (nommé par le Conseil) ;
- c. Une personne indépendante ayant une expertise en matière de nomination et de recrutement de personnes n'exerçant pas de fonctions exécutives. Cette personne est le Responsable du Panel.

Le Panel de nomination au Bureau exécutif fonctionne séparément et indépendamment de l'IAAF et est responsable de l'identification, du recrutement, de l'évaluation et de la formulation de recommandations pour les trois Membres désignés du Bureau exécutif. Les trois Membres désignés du Bureau exécutif seront nommés sur la base de leur mérite et choisis afin de compléter les compétences, l'expertise, le genre et d'autres éléments du profil des cinq Membres élus du Bureau exécutif.

Lorsqu'il se prononce sur les Candidats recommandés, le Panel de nomination au Bureau exécutif est tenu de :

- a. Identifier les compétences, l'expertise et l'expérience qui peuvent être nécessaires au Bureau exécutif, en tenant compte de celles des membres élus du Bureau exécutif.
- b. Recommander des Candidats en fonction de leur mérite et, ce faisant, ils doivent :
 - i. Prendre en considération des Candidats des deux sexes aux postes de membres du Bureau exécutif (en tenant compte du fait qu'au moins un Vice-président doit être une femme) ;
 - ii. Tenir compte des facteurs suivants concernant le Candidat et le Bureau exécutif dans son ensemble :
 - Une expérience antérieure importante à un poste de directeur, d'administrateur ou à d'autres fonctions de gouvernance ;
 - La connaissance et l'expérience du milieu de l'Athlétisme ;
 - Les compétences, les aptitudes et l'expérience professionnelles. Il a été considéré comme souhaitable que les membres du Bureau exécutif se partagent l'expérience dans les domaines suivants : finances, droit, numérique et innovation, marketing, développement stratégique, ressources humaines, gestion des risques, investissements, droits et sponsoring sportifs, gestion des événements et relations publiques.
 - La connaissance et l'expérience des organismes communautaires, sportifs ou à but non lucratif en général ;
 - La nécessité de limiter les conflits d'intérêts ;
 - La capacité d'apporter des points de vue indépendants et diversifiés ;
 - Le besoin d'un large éventail de compétences, d'expériences et de parcours ainsi que la nécessité de sélectionner des Candidats issus de régions géographiques diverses.
- c. Considérer d'abord les Candidats approuvés par une Fédération membre ou une Association continentale. Cette condition n'est pas obligatoire, mais les règles prévoient que les Candidats qui remplissent cette condition seront considérés avant les autres.

En outre, il ne peut y avoir plus d'un membre du Bureau exécutif (qu'il soit élu ou désigné) d'un même pays d'une Fédération membre.

Les Candidats doivent être âgés de 18 ans ou plus, ne peuvent pas être membres du personnel de l'IAAF et ne doivent pas être inéligibles comme décrit dans les *Statuts* de l'IAAF.

Les candidats doivent parler et écrire couramment l'anglais. La capacité de s'exprimer en français

ou en espagnol est souhaitable, mais non essentielle.

Aucun membre actuel d'un organe indépendant de l'IAAF¹ ne peut être Candidat à un poste de Membre désigné du Bureau exécutif. De plus, les Présidents d'Association continentale et les membres de la Commission des athlètes siégeant au Conseil ne peuvent être nommés Membres du Bureau exécutif.

Toute autre personne Éligible peut être nommée membre du Bureau exécutif, y compris les Membres du Conseil à titre individuel, les Officiels des Fédérations membres ou les personnes qui ne sont pas membres d'une Fédération membre ou officiellement associées à l'Athlétisme.

MANDAT ET OBLIGATIONS

Le mandat dure 4 ans commençant à la date de la nomination (probablement fin novembre 2019) et se terminant après le Congrès électoral de 2023. Les membres peuvent être nommés de nouveau pour un maximum de trois mandats (12 ans).

Le Bureau exécutif se réunira au moins six fois par an. Il décidera du nombre exact de réunions qu'il tiendra chaque année et si elles auront lieu en personne ou par téléconférence. Notamment pour la première année, le nombre de réunions en personne par année attendu est d'environ 8 à 10. Ces réunions se tiendront probablement à Monaco ou dans d'autres lieux à l'international qui auront été convenus.

En outre, les Membres du Bureau exécutif siégeront à des comités du Bureau exécutif (tels que l'audit, les risques et les finances) et devront également entreprendre des travaux entre les réunions.

FRAIS ET RÉMUNÉRATION

Les membres du Bureau exécutif recevront une rémunération annuelle de 22 500 USD (environ 20 161 EUR).

Pour le Président et les Vice-présidents agissant en qualité de membres du Bureau exécutif, cette rémunération annuelle s'ajoute aux rémunérations perçues pour l'exercice desdites fonctions.

Les Membres du Bureau exécutif qui président un Comité du Bureau exécutif perçoivent une rémunération supplémentaire de 2 500 USD (environ 2 240 EUR) par an.

VÉRIFICATION D'INTÉGRITÉ

Les Candidats présélectionnés qui seront recommandés pour une désignation au Bureau exécutif seront soumis à l'approbation du Panel de vérification de l'IAAF afin de confirmer leur éligibilité. C'est pourquoi les Candidats doivent également consulter les *Règles de vérification d'intégrité* de l'IAAF.

¹ Les organes indépendants de l'IAAF sont le Panel de vérification, le Panel de sélection, le Panel de nomination, le Panel de surveillance des élections, le Panel de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme, le Panel chargé des nominations au Bureau de l'UIA et le Tribunal disciplinaire.

COMMENT POSTULER

Les Candidats sont invités à consulter le *Dossier de candidature 2019 des membres désignés du Bureau exécutif* pour plus d'informations sur les postes et le processus de candidature.

Les candidatures doivent être envoyées à EB-candidates@iaaf.org et doivent inclure ce qui suit :

- Un **Formulaire de candidature 2019 - 2023 pour le poste de Membre désigné du Bureau exécutif** ;
- Une lettre détaillant les aptitudes du Candidat (par rapport aux critères susmentionnés) pour l'un des postes de Membre désigné du Bureau exécutif, décrivant ses compétences et son expérience, la façon dont il contribuera au Bureau exécutif, et les raisons pour lesquelles il postule ;
- Un **curriculum vitae** complet ;
- Ses **coordonnées confidentielles**, y compris son adresse (professionnelle et personnelle), ses numéros de téléphone (y compris mobile) et son adresse email.
- Les coordonnées complètes de trois **personnes de référence**. Veuillez noter que ces dernières ne seront contactées qu'après consultation préalable avec vous. Il est de la responsabilité du Candidat de s'assurer que les personnes de référence sont disposées à fournir des informations vous concernant lorsqu'elles seront contactées par l'IAAF.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **13 septembre 2019 à minuit**, heure d'Europe centrale.

L'IAAF est un employeur soucieux de l'égalité des chances et accepte les candidatures d'un large éventail de Candidats, quels que soient leur âge, leur sexe, leur appartenance ethnique, leur orientation sexuelle, leur religion ou leur handicap.